



# Règles voyages, sorties et excursions

L'ACGR a un rôle de facilitateur et non pas d'organisateur de voyages, sorties ou excursions.

**Les voyages, sorties ou excursions font l'objet d'un contrat entre l'adhérent et le voyageur retenu.**

Le responsable Voyages et Sorties propose au conseil d'administration un planning de voyage(s) et sorties.

La responsable des voyages et le Président analysent le contrat de base reçu du voyageur retenu et proposent des amendements (adaptation du voyage, prix, qualité, précision, transparence maximale du séjour en lien avec les attentes de nos adhérents).

Le contrat corrigé est envoyé aux adhérents en les invitant à signaler leurs points d'achoppement avant une date précise (détails, condition spécifique, indemnité...). Il est précisé dans cet envoi les conditions d'annulation. Il est rappelé que le contrat est entre le voyageur et l'adhérent et que le prix est maintenu si la grille tarifaire est respectée.

Il faut que les adhérents soient bien conscients que le prix dépend du nombre de participants (< à 30 participants, nouveau contrat et même possibilité d'annulation du voyage).

La réponse du voyageur (avenant) est envoyée aux adhérents ayant indiqué leur intérêt pour le voyage. Les adhérents s'inscrivent (ou pas) selon les réponses fournies (valant contrat). Le présent règlement est remis à l'adhérent qui signe : « je reconnais avoir accepté les conditions d'inscription à ce voyage ».

**Annulation voyage/excursion avec assurance** : aucune dérogation par rapport aux conditions d'annulation et les modalités de remboursement du voyageur (déjà connues par l'adhérent). L'adhérent traite cette situation directement avec le voyageur.

**Au cas où un adhérent se fait remplacer par un autre**, il s'adresse directement au voyageur et s'expose à des frais administratifs supplémentaires.

Il faut que l'adhérent prenne bien conscience que son annulation peut affecter tout le groupe (passage à un prix plus élevé dû à un nombre plus faible de participants).

## **Ajustement du prix en fonction du nombre de participants :**

1. Le prix diminue (plus de participants que prévu), l'ACGR redistribue
2. Le prix augmente (moins de participants que prévu), il y a trois possibilités :
  - On utilise les gratuités (s'il y en a) pour pallier une ou deux places ;
  - On demande aux participants un solde plus fort voire même un chèque complémentaire ;
  - L'ACGR prend à sa charge une perte sèche (décision du conseil d'administration).

## **Cas des excursions d'une journée sans assurance annulation :**

Il est de la responsabilité de chaque inscrit quant à son paiement, sa présence et le maintien de l'excursion. Aucun remboursement ne sera effectué après la date limite de déclaration du nombre de participants au voyageur (date précisée au moment de l'inscription). Il est nécessaire que l'adhérent annulant sa participation se trouve un remplaçant. Il y a un risque d'annulation de l'excursion.

## **Activités spectacles :**

Aucune annulation n'est possible. L'adhérent doit se faire remplacer par un autre et s'arranger financièrement avec lui.